



COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Une convocation a été adressée le jeudi 8 décembre 2022 aux membres du Conseil Municipal pour la réunion du jeudi 15 décembre 2022 à la Mairie, Salle du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

- 01** **Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2022**
- 02** **Présentation de l'aménagement de la rue Baruk par Maine et Loire Habitat**
- 03** **CPO – FOL de janvier 2023 à décembre 2025 – Décision**
- 04** **Finances – Décision modificative n° 04– Budget principal - Décision**
- 05** **Finances – Dépenses d'investissement pouvant être prises en compte avant l'adoption du budget 2023 – Décision**
- 06** **Acquisition du bien immobilier des conjoints GEOFFROY situé 6 Place de la Mairie – Décision**
- 07** **Finances – Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé au titre de l'exercice 2023 – Décision**
- 08** **Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie – Décision**
- 09** **Vente à l'amiable du bien immobilier communal situé au 19 Route des Ponts-de-Cé à KHERA – Décision**
- 10** **Subvention au bénéfice de l'association KHERA gérant le multi-accueil Graines de Loire – Décision**
- 11** **Culture – Règlement intérieur de l'espace culturel l'ART.IMAGE, de la Maison des Associations - Vote des tarifs de location - Décision**
- 12** **Affectation de deux parcelles à la réserve foncière – Décision**
- 13** **Exonération deux ans des loyers de terrains loués par convention à titre précaire à la SAS Le Ruisseau Doré - Décision**
- 14** **Environnement Durable – Zone Agricole Protégée – Cession d'une parcelle– Décision**
- 15** **Finances - Pacte Financier et fiscal Angers Loire Métropole – Décision**
- 16** **Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (article l2122-22 du code général des collectivités territoriales – Délibération du 27 mai 2020 – Information**
- 17** **Informations diverses**
- 18** **Questions diverses**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 22

L'an deux mil vingt-deux, le quinze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Paul HEULIN, Mme Christine COURRILAUD, M. Louis-Luc BELLARD, Mme LE LAN Christelle, M. BILESIMO Patrick, Mme BRODU Cécile, Mme COCHELIN Stéphanie, Adjointes au Maire.

Etaient présents : M. ROBERT Sébastien, M. TOUZANNE Jean-Claude, M. PAPILLON Pascal, Mme DE BARMON Florence, M. DANIELLOU Gilles, M. ORY Bernard, Mme OUVRARD Hélène, M. LEBLONG Loïc, M. FABER Noël, M. SAULAIS Christophe, M. EON Benoît, Conseillers Municipaux.

Les conseillers municipaux, dont les noms suivent, ont donné à un collègue de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom en application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

Nom du mandant :

M. LOPPIN Jérôme pouvoir à
Mme BEAUJEAN M.F. pouvoir à
M. DAGUIN Stéphane pouvoir à
Mme BOUCHER Marina pouvoir à

Nom du mandataire :

M. BILESIMO Patrick
Mme Christine COURRILAUD
Mme BRODU Cécile
Mme COCHELIN Stéphanie

Absente : Mme HENNEKAM Ashley

Arrivée de Mme LE LAN Christelle à 20h15 au début du point n° 3.

Le Conseil a nommé secrétaire, M. DANIELLOU Gilles, conseiller municipal.

01 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 novembre 2022

Vote à l'unanimité

02 – Présentation de l'aménagement de la rue Baruk par Maine et Loire Habitat

03 – CPO – FOL de janvier 2023 à décembre 2025 – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphanie COCHELIN, Adjointe en charge du pôle Petite Enfance, Vie Scolaire, Jeunesse, Sport.

La commune de Sainte Gemmes-sur-Loire souhaite poursuivre la mise œuvre une politique d'éducation des enfants et des jeunes en complément de la mission de l'école publique. La Fédération des Œuvres Laiques du Maine et Loire projette ce développement des loisirs éducatifs des enfants et des jeunes conformément à cet objectif.

L'association s'engage, par convention, à accompagner la collectivité dans la réflexion sur sa politique éducative locale, à participer à la vie locale et à mettre en œuvre le projet d'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole, le projet Educatif de la FOL et le Projet Educatif de Territoire.

Madame Christine COURRILLAUD n'a pas pris part au vote car absente de la salle du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des présents et représentés ; autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent à ce projet.

04 - Finances – Décision modificative n° 04– Budget principal - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Louis-Luc BELLARD, Adjoint en charge du pôle finances – Urbanisme

Des travaux de réfection de toiture de l'église doivent être effectués rapidement d'où la nécessité d'ajuster les crédits au budget 2022 du programme 110 Bâtiments divers.

Budget principal - Investissement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Programme 110 Bâtiments divers - Article 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Fonction 810	+ 20 000,00	
Programme 120 Groupe scolaire - Article 2313 Constructions en cours - Fonction 213	- 20 000,00	

Madame Christine COURRILLAUD n'a pas pris part au vote car absente de la salle du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des présents et représentés :
ADOPTE.

05 – Finances – Dépenses d'investissement pouvant être prises en compte avant l'adoption du budget 2023 – Décision Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Louis-Luc BELLARD, Adjoint en charge du pôle finances – Urbanisme.

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit pour les communes la possibilité, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Tableau des Dépenses d'investissement pouvant être prises en compte avant l'adoption du budget 2023

Opération - Article	Montants ouverts au BP 2022	DM4	25% des crédits	Vote	Fonction
Opération 110 Bâtiments divers 110 Bâtiments divers - 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	17 000,00 €	20 000,00 €	9 250,00 €	9 250,00 €	810
Total Opération 110 Bâtiments divers				9 250,00 €	
Opération 116 Bibliothèque 116 Bibliothèque - 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	3 000,00 €		750,00 €	750,00 €	321
Total Opération 116 Bibliothèque				750,00 €	
Opération 118 Mairie 118 Mairie - 2183 Matériel de bureau et informatique	12 000,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €	020
Total Opération 118 Mairie				3 000,00 €	
Opération 120 Groupe scolaire 120 Groupe scolaire - 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions 120 Groupe scolaire - 2183 Matériel de bureau et informatique 120 Groupe scolaire - 2184 Mobilier 120 Groupe scolaire - 2313 Construction en cours	1 559 000,00 €	-20 000,00 €	384 750,00 €	10 000,00 € 5 000,00 € 4 750,00 € 365 000,00 €	213 213 213 213
Total Opération 120 Groupe scolaire				384 750,00 €	

Opération 144 Multi-accueil enfance								
144 Multi-accueil enfance - 2188 Autres immobilisations					2 000,00 €			64
Total Operation 144 Multi-accueil enfance					2 000,00 €			
Opération 146 Maison des associations								
146 Maison des associations - 2188 Autres immobilisations				5 000,00 €	1 250,00 €			025
Total Operation 146 Maison des associations					1 250,00 €			
458112 Opération sous mandat dépenses d'investissement								
fonctionnement Voirie eaux pluviales								
458112 Opération sous mandat dépenses d'investissement				67 112,57 €	16 778,14 €			822
fonctionnement Voirie eaux pluviales								
Total du 458112 Opération sous mandat					16 770,00 €			
TOTAL GENERAL					668 270,00 €			

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des présents et représentés :
ADOpte.

06 – Acquisition du bien immobilier des conjoints GEOFFROY situé 6 Place de la Mairie – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Louis-Luc BELLARD, Adjoint en charge du pôle finances – Urbanisme.

Au sein de l'actuel PLUI d'Angers Loire Métropole, il est défini aujourd'hui une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le Centre Bourg de Sainte Gemmes-sur-Loire.

A ce jour plusieurs biens immobiliers ont été, soit acquis directement par la Commune, soit portés par Angers Loire Métropole, collectivité compétente en matière de constitution de réserves foncières communales en vue de lancer une opération immobilière de revitalisation urbaine.

Ces biens sont les suivants :

- Ancien Garage et CEOS : Route de Bouchemaine
- Maison située : 15 Avenue du Commerce
- Maison située : 6 Rue du Moulin du Pain.

L'ancien garage est utilisé par la Commune comme bâtiment de stockage.

CEOS et la Maison située au 15 Avenue du Commerce sont loués. Seule la Maison située au 6 Rue du Moulin du Pain est occupée aujourd'hui par les activités Jeunesse.

La Municipalité démarre aujourd'hui une réflexion et des études en lien avec les Services d'Angers Loire Métropole sur cette opération de revitalisation du Centre Bourg. Aussi pour anticiper la démolition ou réhabilitation de ces constructions, notamment, la maison du 6 Rue du Moulin du Pain, qui est occupée par des activités Jeunesse, la commune doit se mettre à la recherche de solutions immobilières de remplacement et se dit prête à saisir toute opportunité dans le périmètre proche de la Mairie.

Dernièrement la famille de Monsieur Louis GEOFFROY, décédé le 17 avril 2022 et ancien propriétaire de sa maison sise 6 Place de la Mairie (référence parcellaire AM n° 545) a informé la Municipalité de sa mise en vente.

L'acquisition de cette maison pourrait permettre d'établir pour l'avenir un schéma directeur d'aménagement de la Mairie et permettre ainsi une amélioration des services à la population (Espace Jeunesse, distinction de la salle des Mariages de la salle du Conseil Municipal, création de nouveaux bureaux, stationnement voitures....).

Aussi, pour anticiper et prévoir la démolition de la maison du 6 Rue du Moulin du Pain, il est proposé de donner mandat au Maire ou à son représentant de négocier à l'amiable ou de demander à Angers Loire Métropole d'exercer son droit de préemption urbaine en cas de vente.

Une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Municipal dès que le choix du type d'opération immobilière aura abouti.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des présents et représentés ; donne mandat au Maire ou à son représentant pour négocier à l'amiable ou demander à Angers Loire Métropole d'exercer son droit de préemption urbaine en cas de vente de la maison sise 6 Place de la Mairie (référence parcellaire AM n° 545).

07 – Finances – Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé au titre de l'exercice 2023 – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécile BRODU, Adjointe en charge du pôle culture, tourisme et communication et à Madame Stéphanie COCHELIN, Adjointe en charge du pôle enfance, vie scolaire, jeunesse et sport.

Il vous est proposé de verser les subventions de fonctionnement suivantes aux associations et organismes de droit privé, telles que présentées dans le tableau ci-dessous. Les dépenses seront inscrites au budget primitif principal 2023, article 6574.

ASSOCIATIONS :

Subventions 2022			Subventions 2023		
Secteur culturel			Secteur culturel		
Bibliothèque		3 500.00 €	Bibliothèque		3 500.00 €
Convention biblio pôle (1.10 € x 3396 habitants) Subvention calculée selon population municipale définie par l'INSEE au 1 ^{er} janvier de chaque année		3 740.00 €	Convention biblio pôle (1.10 € x 3456 habitants) Subvention calculée selon population municipale définie par l'INSEE au 1 ^{er} janvier de chaque année		3 802.00 €
Echo Musical Gemmois		6 000.00 €	Echo Musical Gemmois		7 000.00 €
Subvention exceptionnelle		2 000.00 €			
Folk J'Aime moi		1 000.00 €	Folk J'Aime moi		1 000.00 €
Association Familles Rurales		3 500.00 €	Association Familles Rurales		5 000.00 €
La Soupe au Caillou		0.00 €	La Soupe au Caillou		200.00 €
Clari'Gemmes		100.00 €	Clari'Gemmes		80.00 €
Association Village d'Empiré		80.00 €	Association Village d'Empiré		80.00 €
		19 920.00 €			20 662.00 €
Écart de + 742.00 € soit 3.72 % d'augmentation					
Secteur scolaire			Secteur scolaire		
OGEC Financement restauration scolaire		26 000.00 €	OGEC Financement restauration scolaire		26 000.00 €
APEL Ecole privée D. SAVIO		350.00 €	APEL Ecole privée D. SAVIO		350.00 €
Association des Parents d'Elèves des Grands Jardins (APE)		350.00 €	Association des Parents d'Elèves des Grands Jardins (APE)		350.00 €
		26 700.00 €			26 700.00 €
Secteur sportif			Secteur sportif		
Olympique Football		4 000.00 €	Olympique Football		4 000.00 €
Olympique Basketball		4 000.00 €	Olympique Basketball		4 000.00 €
Olympique Hand Ball		4 000.00 €	Olympique Hand Ball		4 000.00 €
Subvention exceptionnelle		4 800.00 €	Subvention exceptionnelle		4 800.00 €
Olympique Volley Ball		0.00 €	Olympique Volley Ball		0.00 €
Judo Club Gemmois		1 000.00 €	Judo Club Gemmois		1 000.00 €
La Raquette Gemmoise		1 500.00 €	La Raquette Gemmoise		1 500.00 €
Subvention challenge communal de boule de fort (Plaisance)		500.00 €	Subvention challenge communal de boule de fort (Plaisance)		0.00 €
Subvention challenge communal de boule de fort (Cercle Jeanne d'Arc)		0.00 €	Subvention challenge communal de boule de fort (Cercle Jeanne d'Arc)		500.00 €

Gymnastique Loisirs Gemmois		700.00 €	Gymnastique Loisirs Gemmois		700.00 €
Badminton Gemmois		3 000.00 €	Badminton Gemmois		2 800.00 €
		23 500.00 €			23 300.00 €
Écart de - 200 € soit 0.85 % de diminution					
TOTAL		70 120.00 €	TOTAL		70 662.00 €
Écart de 542 € par rapport à 2022 soit 0.78 % d'augmentation					

Il est rappelé que tout versement de subvention est conditionné à la fourniture d'un certain nombre de documents obligatoires : règlement de fonctionnement, convention Profession, Sport et Loisirs, déclaration en préfecture, procès-verbal de la dernière assemblée générale, attestation d'assurance.

Monsieur Bernard ORY ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des présents et représentés :
ADOpte.

08 – Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie – Décision

Le Maire expose.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le courrier du 31 août 2022, mandataire judiciaire de cabinet Franklin Bach, informant la commune de la vente de la licence IV exploitée au 20 chemin de Bernay à Sainte Gemmes-sur-Loire dans le cadre de la liquidation de la SARL LBNA Organisation d'évènement soirées, cabaret, club privé et autres, au prix de 5 000 €.

Considérant que la commune de Sainte Gemmes-sur-Loire, engagée dans une politique culturelle au service du développement économique, souhaite soutenir toutes les activités économiques et culturelles sur son territoire,

Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la commune, celle-ci serait transférée en dehors du ressort de la municipalité, au profit d'une autre commune du département,

Aussi, Sainte Gemmes-sur-Loire souhaite acquérir cette licence IV pour maintenir l'activité sur son territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des présents et représentés :

- approuve l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4^{ème} catégorie à un prix de vente maximum de 5 000 € (hors frais éventuels liés à la succession),
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

La dépense sera inscrite au vote du budget 2023.

09 – Vente à l'amiable du bien immobilier communal situé au 19 Route des Ponts-de-Cé à KHERA – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphanie COCHELIN, Adjointe en charge du pôle Petite Enfance, Vie Scolaire, Jeunesse, Sport.

Il est rappelé au conseil municipal que la commune est devenue propriétaire à la suite de la préemption de la maison située 19 route des Ponts-de-Cé avec le projet d'y établir une micro-crèche. Situation cadastrale BD 33 en zonage UC.

Le site comprend une maison d'habitation à rénover entièrement, pavillon sur sous-sol d'une surface de 84 m² (hors sous-sol) construite en 1976 sur une parcelle de 6 ares et 20 ca. Maison en rez-de-chaussée sur élevé avec cave et garage sur la surface complète en dessous. Elle comprend trois chambres, un couloir, une salle de bains, un WC et une grande pièce de vie.

L'objectif initial de cette acquisition était d'y installer un équipement dédié à la petite enfance, afin d'augmenter et diversifier l'offre de garde pour les enfants de moins de 3 ans sur notre commune. Cette décision des élus prenait appui sur l'analyse des besoins sociaux réalisée en 2021 qui pointait un important manque de places et des propositions peu diversifiées.

Entre septembre 2021 et mars 2022, 5 porteurs de projet de micro-crèche se sont manifestés. Tous ont visité et ont travaillé sur le dossier. C'est le projet de l'association Khera qui a été retenu.

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 19 route des Ponts-de-Cé à hauteur de 200 000 € établie par le service des Domaines par courrier en date du 22 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des présents et représentés :

- autorise la vente de la parcelle cadastrée BD 33, comprenant une maison d'habitation et un jardin pour une surface totale de 6 ares et 20 ca au prix de 200 000 €, net pour la commune à l'association Khera,
- précise que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,
- demander l'inscription dans l'acte notarié l'objet du projet,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet.

10 – Subvention au bénéfice de l'association KHERA gérant le multi-accueil Graines de Loire – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphanie COCHELIN, Adjointe en charge du pôle Petite Enfance, Vie Scolaire, Jeunesse, Sport.

Lors de la prévision budgétaire 2022 la somme de 75 000 € avait été inscrite pour la subvention de participation à l'association Khera gérant le multi-accueil Graines de Loire. Elle avait été évaluée sans connaître le montant exact du bonus territoire de la CAF qui est maintenant versé directement à Khera. (Le BP 2022 prévoyait 122 715 € incluant le bonus territoire).

Après déduction du bonus territoire la subvention annuelle s'élève à 79 142 €, il s'agit donc de délibérer afin d'octroyer la subvention de 79 142 € à l'association Khera relative à la participation de la commune pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des présents et représentés :
ADOpte.

11 – Culture – Règlement intérieur de l'espace culturel l'ART.IMAGE, de la Maison des Associations - Vote des tarifs de location - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécile BRODU, Adjointe en charge du pôle Animation, Tourisme et Communication et à Monsieur Bernard ORY, Conseiller municipal délégué.

Par délibérations du 2 mai 2019 et 8 avril 2021 le Conseil Municipal avait acté le règlement intérieur et les tarifs de location de l'Espace Culturel de l'ART.IMAGE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des présents et représentés : acte le règlement et les tarifs de l'espace culturel l'ART.IMAGE, de la Maison des Associations tels qu'ils vous sont présentés en annexes.

12 – Affectation de deux parcelles à la réserve foncière – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christelle LE LAN, Adjointe en charge du pôle environnement durable.

Les parcelles cadastrées section AZ n°26 et 165 situées chemin du Chêne ont été acquises par la Commune de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE en vue de constituer une réserve foncière communale.

Vu l'article L.221-1 du Code de l'urbanisme, les Communes sont habilitées à acquérir des parcelles de terre pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant à des objectifs d'intérêt général.

Le code de l'urbanisme définit l'objet des réserves foncières.

La mise en réserve foncière peut se justifier par une opération d'aménagement répondant à des objectifs d'intérêt général c'est-à-dire par « *la réalisation d'équipements publics* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des présents et représentés ; décide de mettre en réserve foncière les parcelles AZ n°26 et 165.

13– Exonération de deux ans des loyers de terrains loués par convention à titre précaire à la SAS Le Ruisseau Doré - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christelle LE LAN, Adjointe en charge du pôle environnement durable.

À la suite d'une concertation réalisée entre la commune, propriétaire de la parcelle cadastrées sous les n° 26 et 165 p de la section AZ, la société Beaujean Production, exploitant, et les riverains, il a été convenu d'un commun accord que la parcelle serait convertie puis exploitée en Agriculture Biologique. La conversion a été engagée.

En contrepartie, la commune s'est engagée à laisser cette parcelle en exploitation à la SAS Le Ruisseau Doré pour une période de 12 ans, et à l'exonérer de deux années de loyer.

Pour cela, il est procédé à une résiliation amiable du précédent bail administratif de location datant du 8 février 2011, dont le loyer annuel était fixé à 928 € par an, et portant sur ces deux parcelles de terrain de 1 ha 05 a 11 ca et de 1 ha 57 a 67 ca, cadastrées sous les n° 26 et 165p de la section AZ.

La commune de Sainte Gemmes-sur-Loire, propriétaire, autorise désormais la SAS Le Ruisseau Doré à occuper à titre précaire ces deux parcelles pour une durée de 12 ans du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2033.

La SAS Le Ruisseau Doré s'engage à convertir et exploiter ces deux parcelles en agriculture biologique, sans mise en œuvre de produits phytosanitaires autres que ceux autorisés en agriculture biologique et dans le respect des règles environnementales.

La commune de Sainte Gemmes-sur-Loire s'engage à exonérer la SAS Le Ruisseau Doré du paiement du prix pour les deux premières années, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, afin de soutenir les investissements financiers relatifs au passage d'une exploitation en agriculture conventionnelle à une exploitation en agriculture biologique de ces deux parcelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité absolue, compte tenu d'un vote contre, des présents et représentés :

ADOPTE.

14 – Environnement Durable – Zone Agricole Protégée – Cession d'une parcelle– Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christelle LE LAN, Adjointe en charge du pôle Environnement Durable.

Par délibération du 4 mars 2021 le conseil municipal avait voté à l'unanimité, des présents et représentés, l'acquisition à la SAFER de la parcelle ZC95, d'une superficie totale de 1 ha 55 a 30 ca située dans la zone agricole protégée et est zonée « Ah » au PLUi.

La commune a signé une convention de mise à disposition de ladite parcelle avec la SAFER afin qu'elle la loue à M. Prodhomme qui s'engageait à l'acquérir dans un délai maximum de 2 ans, le temps nécessaire pour structurer le montage juridique porteur de l'exploitation.

La commune de Sainte Gemmes-sur-Loire s'engage à vendre à la SAFER cette parcelle. En parallèle, Monsieur Prodhomme signe convention de cession avec la SAFER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la **majorité absolue, compte tenu d'une abstention**, des présents et représentés ; acte la promesse de vente de la parcelle ZC95 d'une superficie totale de 1 ha 55 a 30 ca au prix de 38 000 euros.

15 – Finances - Pacte Financier et fiscal Angers Loire Métropole – Décision

Le Maire expose.

Angers Loire Métropole n'avait jusqu'alors jamais formalisé dans un rapport unique l'ensemble des dispositifs de solidarité financière entre l'EPCI et ses communes membres. Pourtant, elle a mené au cours des vingt dernières années des réflexions d'ensemble qui ont donné à son pacte financier et fiscal son aspect actuel, notamment en 2001 lors de la création de la Communauté d'agglomération et en 2011 pour décider d'une augmentation de la fiscalité destinée à financer la 1^{ère} ligne de tramway et le développement de ses compétences.

La loi de finances pour 2021 a rendu obligatoire la rédaction d'un tel document pour les établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un contrat de ville. Ce pacte financier et fiscal (PFF), qui figure en annexe de cette délibération, rassemble ainsi :

- Le rappel historique des étapes de la construction du pacte financier et fiscal métropolitain,
- Les enjeux du mandat en cours déclinés entre le projet de territoire, la stratégie financière et des éléments d'analyse statistiques et budgétaires,
- Les principales orientations du mandat en matière de solidarité financière : la révision de la dotation de solidarité communautaire, les travaux pour déterminer les attributions de compensation de la compétence voirie, le régime des fonds de concours, les projets de transfert de nouveaux équipements d'intérêt communautaire.

1/ Les étapes de la construction du pacte financier et fiscal

Chaque mandat connaît des enjeux particuliers. Les inflexions apportées au pacte financier et fiscal en portent la trace. A chaque étape, un fil rouge, celui d'un enrichissement des dispositifs de soutien aux communes.

- **2001 : Création de la Communauté d'Agglomération du Grand Angers** : le principe de spécialisation fiscale s'impose avec la perception de la taxe professionnelle par le seul EPCI. La collectivité se dote d'une dotation de solidarité communautaire conséquente (8.9 M€) qui tient compte de la perte de dynamisme fiscal pour les communes accueillant des zones d'activité économique.
- **2010-2011 : devant des investissements de plus en plus lourds** (de 10 à 40 M€ pour le budget principal entre 2002 et 2009) et le projet de 1^{ère} ligne de tramway, une réflexion de plus de 2 ans aboutit à une augmentation de la fiscalité pour un produit supplémentaire de près de 15 M€. La dotation de solidarité communautaire est légèrement remaniée et son enveloppe est augmentée de 250 000 €.
- **2016 : le passage en Communauté urbaine** : les compétences transférées donnent lieu à une évaluation des charges nettes et à une modification importante des attributions de compensations pour plus de 25 M€ du fait des compétences voirie et éclairage public principalement. En termes de solidarité, un effort supplémentaire conséquent de 511 000 € est décidé en faveur des communes devant reverser une attribution de compensation à Angers Loire Métropole. Enfin, une politique de fonds de concours est inaugurée en faveur

d'équipements présentant une véritable dimension intercommunale : Centre des congrès, nouvelle patinoire à Angers mais aussi escalade, base ball, hockey sur gazon dans les communes de Saint Barthélémy d'Anjou, Avrillé et Trélazé.

2/ Les enjeux du mandat en cours

Le projet de territoire 2016-2030 a mobilisé dans les mois précédant son adoption de nombreux contributeurs. Il constitue comme il est rappelé dans son préambule « le document de référence qui, sur la base d'un diagnostic ayant permis d'identifier des enjeux, définit et décline des ambitions pour le territoire pour les 15 ans à venir ».

A cette vaste trame sont venus s'ajouter plus récemment le projet « Territoire Intelligent », ambitieux projet couvrant de nombreux champs de la vie quotidienne, et les Assises de la transition écologique qui se sont tenues en octobre 2021 et ont fixé la feuille de route d'adaptation au changement climatique de notre territoire, après une large consultation citoyenne.

La multiplication et l'ampleur des crises ces derniers mois (Covid, climat, guerre en Ukraine, inflation) doit nous rendre plus déterminés que jamais à impulser et accompagner les grands changements nécessaires pour s'y adapter et à faire de nos collectivités des apporteurs de solutions issues de l'expérience locale.

C'est dans cet esprit que la **stratégie financière d'Angers Loire Métropole** a été précisée de manière à porter les investissements nécessaires à ces transitions tout en assurant un socle solide à nos finances locales. Elle s'articule donc sur ce mandat autour des objectifs suivants : non augmentation des taux de fiscalité, limitation de la capacité de désendettement en dessous de 8 à 9 ans, programme d'investissement ambitieux pour 1 milliard d'euros, préservation de l'épargne.

Deux éléments de diagnostic présents en annexe du pacte financier et fiscal viennent éclairer ces enjeux du mandat : les écarts de richesse entre communes et le portrait financier réalisé par la banque postale. L'un et l'autre dépeignent un territoire plutôt homogène en termes de richesses et plutôt vertueux en matière de gestion financière.

3/ Les orientations pour le mandat en matière de solidarité financière entre collectivités

Malgré les conditions particulières de ce début de mandat, de nombreux chantiers ont été engagés.

- **La révision de la dotation de solidarité communautaire (DSC)** : un effort supplémentaire de 400 000 € à terme (600 000 € en 2022) est réalisé par ALM, les critères de revenu par habitant et de potentiel financier occupent un poids croissant dans la ventilation de la DSC entre les communes, une dotation tenant compte de l'importance des espaces non bâtis est créée à l'occasion de cette révision.
- **Le nouveau calcul des attributions de compensation voirie** : les enjeux financiers étaient considérables vu l'importance de cette compétence après des premiers calculs effectués en 2015. Pour l'investissement, la méthode retenue donne un poids égal aux travaux réalisés ces 15 dernières années et à ceux envisagés au cours de ce mandat. Afin de ne pas faire subir de hausses trop rapides aux communes dont l'attribution de compensation augmentait, un lissage des niveaux d'investissement a été collectivement décidé.
- **La pratique des fonds de concours confirmée** : pour le mandat en cours, une participation de 30% au projet de centre aqua-ludique de Moulin Marcille est d'ores et déjà actée. L'idée d'un fonds vert en soutien des projets communaux favorables à la transition écologique a été avancée lors du séminaire des Maires du mois de juillet 2022. Ses modalités sont en cours d'élaboration.
- **Les projets de transfert de nouveaux équipements communautaires** : après le Parc de loisirs du lac de Maine au 1^{er} janvier 2023, ce sera au tour du Centre des congrès et du Parc des expositions d'être transférés à Angers Loire Métropole au 1^{er} janvier 2024. De même l'EPCI doit se substituer à la ville d'Angers dans les structures culturelles Angers Nantes Opéra et l'ONPL (Orchestre National des Pays de la Loire).

Ce résumé du pacte financier et fiscal d'Angers Loire Métropole témoigne de l'étendue des domaines couverts par son objet et du caractère évolutif du pacte. Territoire d'équilibre, la Métropole n'a pas vocation à tout gérer et les derniers transferts d'équipements envisagés participent plus d'une évolution naturelle que d'une fuite en avant vers toujours plus d'intégration.

De même le périmètre de l'EPCI n'a pas vocation à s'élargir après l'entrée récente de Loire-Authion. Le territoire est équilibré et s'inscrit parfaitement dans la carte des 9 EPCI du Département.

Territoire de solidarité, les dispositifs de péréquation financière viennent en aide prioritairement aux communes rurales les plus pauvres même s'ils sont de plus en plus généreux avec les territoires urbains. Au côté des communes, Angers Loire Métropole s'affiche ainsi comme le principal acteur des mutations en cours sur son territoire tant par les moyens qu'il déploie que par son rôle d'animateur et d'entraînement.

Vu l'article 5211-28-4 du CGCT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des présents et représentés : adopte le pacte financier et fiscal d'Angers Loire Métropole annexé à la présente délibération

16– Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (article l2122-22 du code général des collectivités territoriales – Délibération du 27 mai 2020 – Information

Dépenses engagées supérieures à 4 000 € HT au 1^{er} novembre 2022

Fonctionnement			
Date	Objet de la décision	Tiers	Montant HT
Néant			

Investissement			
Date	Objet de la décision	Tiers	Montant HT
Néant			

17– informations diverses

18- Questions diverses

Séance levée à 22h25